

Département de la Meuse

## COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212- et suivant ;

VU le code de la Route ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

**Considérant** les travaux sur le réseau d'eau potable devant être réalisés rue Haute de Véeel ;

**Considérant** que ces travaux seront exécutés par la société SEETP ROBINET sise ZA de la Varenne, 55000 Val d'Ornain pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc ;

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

### ARRETE:

#### PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCUALTION

##### Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Haute de Véeel sur le territoire de la commune de Fains-Véeel pendant la durée des travaux.

##### Article 2 :

Cette interdiction prendra effet du 30 mars 2026 à 07h00 au 31 mars 2026 à 18h00 de manière continue.

##### Article 3 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société SEETP ROBINET.

##### Article 4 :

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les riverains de la rue Haute de Véeel sont autorisés en fonction de l'avancement du chantier et dans le respect des consignes de sécurité à emprunter exceptionnellement le sens interdit à contresens afin d'accéder à leurs domiciles.

**Article 5 :**

L'accès sera maintenu pour les services de secours et les véhicules de service public dans la mesure du possible.

**Article 6 :**

L'entreprise SEETP ROBINET sera tenue responsable de toutes les dégradations causées au domaine public communal du fait des travaux.

Elle devra procéder à ses frais exclusifs à la remise en état des lieux dans leur état initial.

A l'issue du chantier, tous gravats immondices déchets ou matériaux divers provenant des travaux devront être entièrement évacués et la voie publique devra être propre et dégagée.

**Article 7 :**

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse, tous les agents de la Force Publique et l'entreprise SEETP ROBINET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

**Le 27 mars 2026,**

**Le Premier Adjoint ;**

**Mr Alain BUKOVATZ**

